Accusé de réception en préfecture
971-269710679-20261015-2026-24-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

LE MOULE, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE

DE LA CAISSE DES ECOLES

~-~-~-~-ooooooo~-~-~-~

Réunion du jeudi 15 octobre 2026

Délibération n° 2/AG/CDE/15102026-2

L'an deux mille vingt-six et le jeudi quinze octobre, à dix-sept heures, l'Assemblée Générale de la Caisse Des Écoles (CDE), dûment convoquée, s'est réunie à la salle Robert LOYSON, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS CARABIN Présidente de la Caisse Des Écoles.

Étaient présents : Mesdames Gabrielle LOUIS CARABIN, Elsa SUARES, Rosette GRADEL, Evelyne MESSOAH, Justine BENIN, Christelle DANCHET et les parents d'élèves conviés à cette réunion (voir liste d'émargement - 32).

Étaient absents (excusés) : Mesdames Nadia OUJAGIR, Tracy NARAYANIN.

La Présidente Madame Gabrielle LOUIS CARABIN salue les membres de l'Assemblée, les remercie de leur présence et déclare la réunion ouverte.

Madame Elsa SUARES est désignée pour assurer le secrétariat de séance, à l'unanimité.

PRESENTATION ET APPROBATION DES DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu Les Statuts de la Caisse Des Ecoles ;

Vu Le Conseil d'Administration ;

Vu Le Code Général de la fonction publique ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions applicables aux établissements publics administratifs communaux, des règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics locaux ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment des articles L. 212-10 à L. 212-12 ; des articles R. 212-24 à R. 212-33 relatifs à leur organisation, leur composition et leur fonctionnement ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts du 29 août 1983 afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la nécessité de préciser les compétences, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Caisse Des Écoles ;

Accusé de réception en préfecture
971-269710679-20261015-2026-24-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Considérant que les nouvelles dispositions statutaires contribuent à renforcer la sécurité juridique des actes de l'établissement ;

Considérant que les statuts de la Caisse Des Écoles sont applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, aux personnels et usagers concernés ;

Considérant le projet de modifications de statuts de la Caisse Des Écoles ;

Considérant que le présent projet de modification de statuts de la Caisse Des Écoles doit être présenté au Conseil d'Administration en vue de son examen et de son approbation ;

Considérant que le présent projet de modification de statuts de la Caisse Des Écoles a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2026 ;

Considérant que la Caisse Des Écoles est un établissement public communal chargé de conduire toute action à caractère éducatif, social, culturel ou sanitaire en faveur des enfants scolarisés sur le territoire communal, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un cadre de fonctionnement actualisé, conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux besoins de l'établissement, ce projet de statuts poursuit les objectifs suivants :

- Mettre en conformité les dispositions statutaires avec les textes législatifs et réglementaires applicables ;
- Préciser les missions et le champ d'intervention de la Caisse des écoles ;
- Clarifier les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration ;
- Définir les modalités de convocation, de délibération et de vote ;
- Préciser les responsabilités de la Présidente, de la vice-présidente et des autres organes de gouvernance ;
- Renforcer la sécurité juridique des décisions prises par l'établissement.

Ouïe La Présidente en son exposé ;

Après discussion et échanges de vues,

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE :

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver les statuts de la Caisse Des Écoles, annexés à la présente délibération ;

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
971-269710679-20261015-2026-24-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Fait à Le Moule, le 19 octobre 2026

Pour avis conforme

La Secrétaire

Elsa SUARES

La Présidente

VILLE DE LE MOULE
CAISSE DES ECOLES
GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS CARABIN

Notifié et publié le 27/10/2026